AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0828
FR0010313833-FS0330

18 avril 2017

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 avril 2017, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 14 avril 2017, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir, à cette date, 4 326 725 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,71% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 17 avril 2017, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 189 749 actions ARKEMA[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 572 985 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 75 739 316 actions représentant 85 578 799 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 436 009 actions détenues à titre de collatéral.